

ARRETE MUNICIPAL : ACCES AU SITE NATUREL DU MORON

N° 2022-13

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-2 et suivants,
Vu les actes qui se produisent la nuit, notamment le braconnage et les actes d'incivilités répétés,
Considérant que le Site Naturel du Moron est propriété de la commune de Prignac et Marcamps, cadastré section A, numéros des parcelles 233,234 et figurant sur la plan cadastral ci-joint ont une superficie totale de 21 hectares 53 ares 08 centiares.

Considérant que les conditions d'accès et d'utilisation de ce site doivent faire l'objet d'une réglementation.

ARRETE

Article 1^{er} : Baignade, canotage, équitation, vélo, VTT, de même que la circulation de tous les véhicules motorisés et la chasse sont interdits en tout temps et toute l'année.

Article 2 : La pêche est autorisée durant l'ouverture de la saison et l'autorisation de l'accès au site suivant l'article 5.

Article 3 : Le stationnement des campings cars et caravanes est toléré sur le parking pour une durée maximum de 48 heures.

Article 4 : L'accès aux chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit.

Article 5 : L'accès au Site Naturel du Moron est interdit en dehors des limites du parking du coucher au lever du soleil.

Article 6 : Un panneau signifiant cet arrêté sera placé à l'entrée du Site Naturel du Moron (parking)

Article 7 : Des dérogations au présent arrêté pourront être accordées par le Maire suivant les motivations et transmis aux responsables concernés de l'article 8.

Article 8 :

Les services de la Gendarmerie Nationale,
L'association Communale de Chasse de Prignac et Marcamps ,
La Fédération Départemental de la Chasse,
L'association du Gardon Marcampoï de Prignac et Marcamps,
La Fédération Départemental de la Pêche et de la Pisciculture,
Le Syndicat du Moron,
Sont chacun en ce qui le concerne tenus de faire respecter le présent arrêté

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 09 janvier 2004.

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Madame la Sous-Préfète de Blaye,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- A Monsieur le Président de l'association Communale de Chasse de Prignac et Marcamps ,
- A Monsieur le Président de la Fédération Départemental de la Chasse,
- Monsieur le Président de l'association du Gardon Marcampoï de Prignac et Marcamps,
- A Monsieur le Président de la Fédération Départemental de la Pêche et de la Pisciculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat du Moron,

A Prignac et Marcamps,
Le 17 août 2022

Le Maire ,
Francis Bérard

